

## CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 19 novembre 2008 à 18 Heures

### COMPTE RENDU DE SEANCE

L'an deux mille huit et le dix-neuf novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

#### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008

Approbation

#### DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

1. Sous concessions des plages naturelles – Correctif n°1

#### ADMINISTRATION GENERALE

2. Syndicat des Communes du Littoral Varois – Rapport d'activités et bilan 2007
3. SYMIELEC VAR - Rapport d'activités et bilan 2007
4. SIVTAS – Etat d'avancement des actions 2008

#### FINANCES

5. Société d'économie mixte locale « SEGRIM » – Augmentation de capital – Remboursement d'avance
6. Décision modificative – Budget Tourisme
7. Décision modificative – Budget Transport
8. Décision modificative – Budget Principal
9. Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2009
10. Actualisation des droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – année 2009
11. Actualisation des prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière – Année 2009
12. AVSA – Renouvellement de la convention de fonctionnement
13. Remboursement sinistre – Service Municipal des Sports

#### AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

14. Carte scolaire 1<sup>er</sup> degré – Transfert de 3 postes
15. Noël des enfants inscrits dans les écoles communales

#### TRAVAUX – MARCHES PUBLICS

16. PIDAF – Prise en charge de travaux hors Commune
17. Marché de travaux de raccordement du groupe scolaire des Blaquières – Avenant n°1

#### RESSOURCES HUMAINES

18. Création d'emplois occasionnels – année 2009
19. Création d'emplois saisonniers – Année 2009
20. Indemnités d'astreinte des agents de la filière Police Municipale

Décisions du Maire :

- 2008-176 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale – Arts Culture et Traditions
- 2008-177 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation et d'un spectacle de rues – Mad in Event
- 2008-178 Marché d'entretien et de maintenance des alarmes vol et incendie – Provence Electronique Sécurité
- 2008-179 Reconduction marché d'entretien et de maintenance des installations de climatisation et de chauffage de l'école des Migraniers
- 2008-180 Contrat de partenariat pour la promotion de manifestations diverses
- 2008-181 Action contentieuse – défense des intérêts de la Commune
- 2008-182 Convention de mise à disposition du bus municipal de la Ville de Grimaud – Club la Belle Epoque
- 2008-183 Reconduction marché d'entretien et de maintenance de l'éclairage public – SARL Tirabassi
- 2008-184 Convention de mise à disposition de l'aire de jeu municipale
- 2008-185 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation de rues – Chevaliers et Troubadours Occitans
- 2008-186 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'une animation musicale – Sons de Provence
- 2008-187 Convention de mise à disposition de locaux scolaires – Ligue de l'Enseignement – FOL du Var
- 2008-188 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Centre d'Incendie et de Secours Grimaud/Cogolin
- 2008-189 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Compagnie de gendarmerie départementale de Gassin/St Tropez
- 2008-190 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association ARGUS du Golfe
- 2008-191 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – association Wu Shu
- 2008-192 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association Yoga Pour Tous
- 2008-193 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association ZEN
- 2008-194 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association GRS/Funk Jazz
- 2008-195 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association Grimaudoise de Gym
- 2008-196 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Amicale Sportive Grimaudoise de Basket-ball
- 2008-197 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association Rugby Union Grimaud/Ste Maxime
- 2008-198 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association football Club Grimaudois
- 2008-199 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association Club Gymnique du Golfe
- 2008-200 Convention de mise à disposition d'équipements communaux – Association Relax'Harmonie
- 2008-201 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association Judi Club Grimaudois
- 2008-202 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association La Boule Grimaudoise
- 2008-203 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs communaux – Association Grimaud Shotokan Karate
- 2008-204 Convention de mise à disposition de la salle communale de musculation – Association Rugby Union Grimaud/Ste Maxime

- 2008-205 Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir et d'une balance électronique
- 2008-206 Contrat d'utilisation d'une machine à affranchir – La Poste
- 2008-207 Acceptation d'un don de 54 ouvrages littéraires
- 2008-208 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique
- 2008-209 Marché de fourniture d'armoires pour le stockage des produits inflammables
- 2008-210 Contrat d'assistance et d'aide à la décision – sté SVP
- 2008-211 Contrat de location de services d'entretien des installations de climatisation et ventilations mécaniques contrôlées
- 2008-212 Marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'étude et au suivi de travaux de réaménagement des locaux de l'école de St Pons les Mûres
- 2008-123 Contrat de prestation de service de prise en charge et d'affranchissement du courrier ponctuel
- 2008-214 Contrat de prestation de services pour l'organisation d'un concert de musique classique
- 2008-215 Contrat de maintenance pour le logiciel « Recensement » - SARL Adic Informatique
- 2008-216 Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2008-217 Reconduction marché d'assistance à l'exploitation du progiciel « Gestion des Cimetières »
- 2008-218 Convention de mise à disposition du bus – Ecole de Rugby
- 2008-219 Convention de mise à disposition du bus – Escandihado
- 2008-220 Convention de mise à disposition d'équipements sportifs - Association Circuit Provençal de Futsal
- 2008-221 Convention de prestation de services pour la réalisation d'une mission de conseil en expertise comptable

**Sous la présidence de Monsieur Alain BENEDETTO – Maire,**

Présents :

MM & Mmes François BERTOLOTTI, Simone LONG, Claude RAYBAUD, Franck OUVRY, Hélène DRUTEL, Adjointes ;

MM & Mmes Jean-Louis BESSAC, Frédéric CARANTA, Sylvie DERVELOY, Claude DUVAL, André LANZA, Martine LAURE, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Christian MOUTTE, Bernard PINCEMIN, Florence PLOIX, Denise TUNG, Claire VETAULT, Eva VON-FISCHER-BENZON – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : Christophe GERBINO à Alain BENEDETTO - Viviane BERTHELOT à Sylvie DERVELOY - Jean-Claude BOURCET à Bernard PINCEMIN ;

Absents : Sylvie ASENSIO, Marc GIRAUD, Carine ROUX, Jean-Marc ZABERN.

(retard de Francis MONNI qui arrive à la 8<sup>e</sup> question « Décision Modificative – Budget Principal »)

Secrétaire de séance : Mme Hélène DRUTEL.

---

Deux questions sont ajoutées à l'ordre du jour :

- Répartition des frais de fonctionnement des écoles – protocole d'accord
- Rapport d'activité 2007 du SISCOT (reçu ce jour)

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2008
---

Approuvé à l'unanimité

## DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

### Sous concessions des plages naturelles – Correctif n°1

Par délibération en date du 25 septembre 2008, le Conseil Municipal approuvait le choix des délégataires pour chacun des lots de sous-concessions des plages publiques, ainsi que les contrats d'exploitation à intervenir.

Suite à une erreur de retranscription, le montant de la redevance annuelle relative aux lots n°5 et n°5 bis fixé à l'origine à la somme de 31 300.00 €, a été anormalement porté à la somme de 31 000.00 €.

Pour corriger cette erreur et permettre l'encaissement des droits correspondants, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de préciser que le montant de la redevance due par le titulaire des lots n°5 et 5 bis s'élève à la somme de 31 300.00 €.

## ADMINISTRATION GENERALE

### Syndicat des Communes du Littoral Varois – Rapport d'activités et bilan 2007

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités du Syndicat des Communes du Littoral Varois, accompagné du bilan 2007.

### SYMIELEC VAR - Rapport d'activités et bilan 2007

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte d'Electricité du Var, accompagné du bilan 2007.

### SIVTAS – Etat d'avancement des actions 2008

Conformément à l'article L.5211-39 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus délégués d'un Syndicat Intercommunal rendent compte au Conseil Municipal, au moins deux fois par an, des activités développées par l'établissement sur l'exercice en cours.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du compte-rendu retraçant les activités du Syndicat Intercommunal à Vocation de Transports et d'Aménagements Scolaires, durant le 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice 2008.

**Société d'économie mixte locale « SEGRIM » – Augmentation de capital – Remboursement d'avance**

Le Conseil d'Administration de la SEGRIM s'est réuni le 6 novembre 2008 et a décidé de convoquer l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, pour statuer sur deux augmentations successives de son capital social.

L'une de ces opérations permettra à la Commune de Grimaud de traiter le cas de l'avance qu'elle avait consentie à la S.E.M., par délibération en date du 15 décembre 2004 et dont l'échéance est fixée au 07 janvier 2009.

Conformément à l'article L. 1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le représentant de la Commune au sein du Conseil d'Administration de la « SEGRIM » effectue une présentation des opérations envisagées sur la base du rapport détaillé joint à la présente.

En application des dispositions de l'article L. 1524-1, alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les deux procédures d'augmentation de capital de la SEGRIM, telles que définies dans le rapport joint ;
- d'autoriser la souscription de 4 244 actions nouvelles à émettre par la « SEGRIM » au nominal de 15,00 € chacune, dont 3 321 actions à titre irréductible et 923 à titre réductible, à effet du 07 janvier 2009, dans l'éventualité où les autres actionnaires ne souscriraient pas à cette augmentation de capital ;
- de préciser que la libération du prix de souscription des actions s'effectuera par compensation avec la créance liquide et exigible détenue sur la « SEGRIM », au titre de l'avance en compte courant consentie qui échoit à cette même date du 07 janvier 2009.
- de charger le représentant de la Commune au sein de l'A.G.E de la SEGRIM de mettre en œuvre la présente décision.
- d'autoriser Monsieur François BERTOLOTTI, Premier Adjoint au Maire, à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

**Décision modificative – Budget Tourisme**

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées à l'occasion du vote du budget primitif.

Afin de permettre la prise en charge des frais liés à l'organisation d'animations publiques, antérieurement conduites sous l'égide du Comité des Fêtes, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement de crédits suivant:

Dépense fonctionnement :

Compte 011 – 6232 « Fêtes et Cérémonies » + 42 000.00 €

Recette fonctionnement :

Compte 74 – 7474 « Participation Commune » + 42 000.00 €

Le nouvel équilibre de la section de fonctionnement du Budget Tourisme s'établit comme suit :

Dépenses : 1 128 526.47 €  
Recettes : 1 128 526.47 €

### Décision modificative – Budget Transport

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées à l'occasion du vote du budget primitif.

Afin de permettre la prise en charge de l'augmentation des frais d'entretien du parc des véhicules de transport collectif de la Commune et la hausse de la cotisation sollicitée par le SIVTAS, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'approuver le virement de crédits suivant :

Compte 011 - 628 « Cotisations diverses » + 1 000,00 €  
Compte 011 - 615 « Entretien et Réparation » + 1 000,00 €

Compte 012 - 621 « Personnel extérieur au service » - 2 000,00 €

Il est rappelé aux membres de l'Assemblée que ce virement de crédits ne génère aucune dépense supplémentaire et maintient inchangé l'équilibre de la section de fonctionnement.

### Décision modificative – Budget Principal

En vertu des dispositions du C.G.C.T et notamment de son article L 1612.11, le Conseil Municipal peut modifier, par voie de délibération, les inscriptions budgétaires effectuées à l'occasion du vote du budget primitif.

Une récente réforme des instructions comptables M14 et M49 a modifié la passation des écritures de régularisation des avances forfaitaires sur travaux.

Désormais, la liquidation de l'avance forfaitaire se traduit par l'émission d'un mandat au compte 238 payable au titulaire du marché dont les crédits budgétaires sont ouverts au chapitre 23. Au moment de la récupération de l'avance forfaitaire, il convient d'établir un titre de recette au compte 238 de la somme de l'avance et un mandat au compte 2313.

Ces écritures sont des opérations d'ordre budgétaire à l'intérieur de la section d'investissement, regroupées au sein d'un chapitre spécifique référencé 041 « opérations patrimoniales », dans lequel les crédits budgétaires doivent être prévus.

Afin de satisfaire à cette obligation nouvelle, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le virement de crédits suivant :

Dépenses réelles		Dépenses d'ordre	
Compte	Montant	Compte	Montant
23-2313-213-168-S1	- 198 588,56 €	041-2313-213-168-S1	+ 198 588,56 €
23-2313-0201-165-S1	- 7 893,60 €	041-2313-0201-165-S1	+ 7 893,60 €
		041-238-01-01-S1	+ 39 053,50 €
Recettes réelles		Recettes d'ordre	
Compte	Montant	Compte	Montant
23-238-0201-165-A1	- 8 072,22 €	041-238-01-01-S1	+ 206 660,78 €
23-238-213-168-S1	- 198 588,56 €	041-2313-213-168-S1	+ 39 053,50 €

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépenses comme en recettes, à la somme de 16 855 120,97 €.

## Autorisation de mandatement sur crédits d'investissement 2009

Afin de permettre la poursuite d'opérations d'investissement entre deux exercices budgétaires et en application des dispositions de l'article 1612-1 du C.G.C.T, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater, à compter du 01 janvier 2009, les dépenses d'investissement relatives à l'exercice 2009, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets précédents, conformément au détail ci-après.

### BUDGET PRINCIPAL

Article	Libellé nature	Budget 2008	Anticipation crédits 2009
2031	Frais d'étude	302 645,00 €	75 661,25 €
205	Acquisition de logiciels	5 400,00 €	1 350,00 €
<b>CHAPITRE 20</b>		<b>308 045,00 €</b>	<b>77 011,25 €</b>
2111	Terrains Nus	70 000,00 €	17 500,00 €
21318	Autres Batiment Public	1 072 200,00 €	268 050,00 €
2135	Agencements des constructions	5 000,00 €	1 250,00 €
21571	Matériel roulant	334 760,00 €	83 690,00 €
2158	Autres outillages	1 000,00 €	250,00 €
2183	Matériel informatique	21 970,00 €	5 492,50 €
2184	Mobilier	50 014,00 €	12 503,50 €
2188	Autres immob.Corporelles	75 784,11 €	18 946,03 €
<b>CHAPITRE 21</b>		<b>1 630 728,11 €</b>	<b>407 682,03 €</b>
2312	Terrains	161 911,00 €	40 477,75 €
2313	Constructions	6 296 051,00 €	1 574 012,75 €
2315	Aménagement des constructions	2 227 895,00 €	556 973,75 €
238	Avances et acomptes	26 853,62 €	6 713,41 €
<b>CHAPITRE 23</b>		<b>8 712 710,62 €</b>	<b>2 178 177,66 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 651 483,73 €</b>	<b>2 662 870,93 €</b>

### BUDGET TOURISME

Article	Libellé nature	Crédits ouverts au BP 2008	Anticipation sur crédits 2009
205	Acquisition de logiciels	2 500,00	625,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>2 500,00</b>	<b>625,00</b>
2135	Installations et agencements	0,00	0,00
2183	Matériels informatique	5 000,00	1 250,00
2184	Mobiliers	0,00	0,00
2188	Autres immob. Corporelles	0,00	0,00
<b>TOTAL CHAPITRE 21</b>		<b>5 000,00</b>	<b>1 250,00</b>
2315	Immob Coprporelles en cours	2 500,00	625,00
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>2 500,00</b>	<b>625,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>10 000,00</b>	<b>2 500,00</b>

### BUDGET ASSAINISSEMENT

Article	Libellé nature	Crédits Ouverts au BP 2008	Anticipation sur crédits 2009
201	Frais établissement	0,00	0,00
203	Frais d'études	90 000,00	22 500,00
<b>TOTAL CHAPITRE 20</b>		<b>90 000,00</b>	<b>22 500,00</b>
2315	Installations matériels et outillages	1 292 579,79	323 144,95
<b>TOTAL CHAPITRE 23</b>		<b>1 292 579,79</b>	<b>323 144,95</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 382 579,79</b>	<b>345 644,95</b>

Cette autorisation cessera de produire ses effets dès l'adoption par l'assemblée communale du budget portant sur l'exercice 2009.

## Actualisation des droits issus de l'exploitation du domaine public et tarifs d'accès aux services publics – année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2009, les tarifs d'accès aux divers services publics rendus à l'utilisateur ainsi que les droits issus de l'occupation du domaine, sur la base d'une augmentation indexée sur le coût de la vie, soit 3% selon des derniers indices des prix à la consommation des ménages (hors tabac) publiés par l'I.N.S.E.E, à l'exception des tarifs « Mercredis Loisirs » qui ont été maintenus.

### DROITS ISSUS DE L'EXPLOITATION DU DOMAINE ET TARIFS D'ACCES AU SERVICE PUBLIC Année 2009

Intitulés	Unité	Année 2008	Année 2009
-----------	-------	------------	------------

#### 1. Tarifs d'accès aux services

Bibliothèque municipale:	inscription annuelle	8,90 €	9,17 €
	caution pour prêt de 2 livres	33,00 €	33,99 €
	droits d'inscription mensuel	3,25 €	3,35 €
Salle de musculation	cotisation annuelle	82,55 €	85,03 €
	cotisation mensuelle	13,20 €	13,59 €
	paiement à la séance	3,25 €	3,35 €
	forfait association locales	164,98 €	169,93 €
Photocopies de documents (tarifs plafonnés par la Loi n°78-753 pour A4, disquette & cédérom)	format A4	0,18 €	0,18 €
	format A3	0,26 €	0,27 €
	matrice ou extrait de plan cadastral	2,13 €	2,19 €
	disquette	1,83 €	1,83 €
	cédérom	2,75 €	2,75 €
Restaurants scolaires	tarifs fixés par délibération n°2008-148, du 25 septembre 2008		

#### 2. Exploitation du domaine public

Droits de terrasse: cafés, restaurants	Terrasses couvertes - le m2	52,78 €	54,37 €
	Terrasses non couvertes - le m2	42,29 €	43,56 €
Droits de terrasse: ventes (étalages divers)	m. linéaire	36,94 €	38,05 €
Emplacements occupés à l'occasion des marchés hebdomadaires	m. linéaire	1,76 €	1,82 €
Emplacements occupés à l'occasion des fêtes locales	m. linéaire	2,64 €	2,72 €
Occupation du domaine public par camion de passage pour une journée	m. linéaire	2,64 €	2,72 €
Occupation du domaine public par le Petit Train Routier Touristique	forfait	4 585,50 €	4 723,07 €
Aire de stationnement des autocaravanes	eau : 100 litres	2,07 €	2,13 €
	électricité : 1 heure	2,07 €	2,13 €

	eau 100 litres + électricité 1 heure	4,14 €	4,26 €
	stationnement : 12 heures	6,21 €	6,39 €
	stationnement 24 heures (72 heures maxi)	12,41 €	12,78 €
Sanitaires publics à entretien automatique		0,50 €	0,52 €

### **3. Location des salles communales - grand public**

Salle de Conférence de Beausoleil	demi-journée	261,68 €	269,53 €
	journée	523,26 €	538,95 €
Salle de réception de Beausoleil	demi-journée	436,08 €	449,16 €
	journée	872,11 €	898,27 €
Salle de réception de Beausoleil côté Bar / côté salle	demi-journée	218,07 €	224,61 €
	journée	436,18 €	449,27 €
Salle de réception des Blaquières	journée	609,11 €	627,38 €
Chapelle de la Queste	journée	171,70 €	176,85 €

***NB:** Salle de réception des Blaquières : le prix de location intègre le coût d'une prestation de gardiennage des installations.*

### **4. Location des salles au profit du personnel communal**

Salle de réception de Beausoleil	demi-journée	218,42 €	224,98 €
	journée	435,72 €	448,80 €
Salle de réception de Beausoleil côté Bar / côté salle	demi-journée	109,03 €	112,30 €
	journée	218,07 €	224,61 €
Salle de réception des Blaquières	journée	218,42 €	224,98 €

### **5. Location des installations sportives**

Gymnase des Blaquières	demi-journée	63,53 €	65,44 €
	journée	103,28 €	106,37 €
	à cpter du 4ème jour	87,18 €	89,79 €
Terrain d'entraînement annexe des Blaquières	demi-journée	48,45 €	49,91 €
	journée	78,62 €	80,97 €
	à cpter du 4ème jour	66,74 €	68,75 €
Terrain de Rugby des Blaquières	demi-journée	80,70 €	83,13 €
	journée	129,11 €	132,98 €
	à cpter du 4ème jour	113,01 €	116,40 €
Salle de musculation	demi-journée	63,53 €	65,44 €
	journée	103,28 €	106,37 €
	à cpter du 4ème jour	87,18 €	89,79 €
Stade de football du Camp Marin	demi-journée	48,45 €	49,91 €
	journée	78,62 €	80,97 €
	à cpter du 4ème jour	66,74 €	68,75 €
Dojo de Beausoleil	demi-journée	43,05 €	44,34 €
	journée	73,27 €	75,46 €
	à cpter du 4ème jour	62,52 €	64,39 €
Salle de Danse de Beausoleil	demi-journée	43,05 €	44,34 €
	journée	73,27 €	75,46 €

	à compter du 4ème jour	62,52 €	64,39 €
--	------------------------	---------	---------

**NB:** Ces tarifs sont applicables à tous les utilisateurs à l'occasion de stages sportifs ou d'opérations diverses, à l'exception des manifestations à caractère public en raison de leur notoriété.

### 6. Mise à disposition de véhicules

Mini-bus - indemnité kilométrique	le km	0,19 €	0,20 €
-----------------------------------	-------	--------	--------

Les tarifs ainsi proposés ont fait l'objet, le cas échéant, d'un arrondi au centième supérieur, afin de gommer toute "aberration tarifaire" issue de la stricte application du taux d'augmentation précité.

### Actualisation des prix de vente des terrains, caveaux et columbariums du cimetière – Année 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de fixer, pour l'année 2009, le prix de la concession funéraire et le prix des caveaux sur la base d'une augmentation de 3 % correspondant au niveau de l'inflation, selon les derniers indices disponibles.

Le détail de la tarification s'établit comme suit :

PRIX DE VENTE DES TERRAINS		
Durée de la concession	Prix 2008 / m2	Prix 2009 / m2
30 ans	209,30 €	215,58 €
50 ans	523,27 €	538,96 €
15 ans (columbarium)	265,94 €	273,92 €

PRIX DE VENTE DES CAVEAUX		
Contenance	Prix 2008	Prix 2009
2 places	2 676,54 €	2 756,83 €
4 places	3 264,84 €	3 362,78 €
6 places	3 484,09 €	3 588,62 €
case columbarium	580,24 €	597,65 €

### AVSA – Renouvellement de la convention de fonctionnement

Par délibération en date du 21 novembre 2005, le Conseil Municipal décidait de renouveler l'adhésion de la Commune à l'Association Varoise de Secours aux Animaux, pour les années 2006 à 2008.

Créée par le Conseil Général du Var pour gérer le refuge animalier de l'Endre, situé sur la Commune du Muy, cette association a pour objet d'accueillir les chiens errants en provenance des 26 communes du Var-Est et d'engager les procédures d'identification des propriétaires pour restitution de l'animal. A défaut, l'animal est placé en situation d'adoption après une période réglementaire de 8 jours.

Pour des raisons d'organisation et de gestion du site, seuls les animaux amenés par des agents de Police Municipale sont acceptés.

Le montant de la cotisation est fixé à 0,50 € par habitant, soit un coefficient d'augmentation de 1,31.

Compte tenu de l'intérêt pour la Commune de disposer de cette structure d'accueil animal, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser le renouvellement de l'adhésion de la Commune de Grimaud à l'Association précitée, pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2011;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fonctionnement à intervenir, fixant les modalités techniques, administratives et financières de ce partenariat.

## **Remboursement sinistre – Service Municipal des Sports**

Dans le cadre de l'exercice de ses missions, un agent du Service municipal des Sports assurant l'encadrement d'un groupe d'enfants lors d'un déplacement cycliste, a endommagé accidentellement son vélo personnel.

Il en résulte un dommage important (rupture de cadre) rendant l'objet totalement inutilisable pour son propriétaire.

En l'absence de moyens techniques mis à disposition par la Commune pour l'exécution de cette mission et compte tenu de la non prise en charge de ce type de sinistre par nos polices d'assurance, il est proposé au Conseil Municipal de prendre en charge la réparation des désordres.

Le remplacement à l'identique du cadre défectueux s'élève à la somme de 1 499,00 € TTC selon un devis délivré le 25 septembre 2008 par la SARL Bouticycle évason.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'accepter la prise en charge du cout correspondant.

## **AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE**

### **Carte scolaire 1<sup>er</sup> degré – Transfert de 3 postes**

Dans le cadre d'une réorganisation de la carte scolaire des écoles du 1<sup>er</sup> degré, Monsieur l'Inspecteur d'Académie a proposé qu'il soit opéré, au sein du groupe scolaire de Saint-Pons-les-Mures, un transfert des 3 postes d'enseignants de l'école maternelle vers l'école élémentaire.

Cette fusion administrative doit permettre une meilleure rationalisation des moyens, par l'unification du poste de direction entre la maternelle et l'élémentaire.

Ainsi, le groupe scolaire de St-Pons-les-Mures devient une école primaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet de transfert de postes ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

### **Noël des enfants inscrits dans les écoles communales**

A l'occasion des fêtes de Noël, la Municipalité organise annuellement, avec le concours du personnel enseignant, un après-midi récréatif au bénéfice des enfants scolarisés dans les établissements scolaires de la Commune.

Un spectacle de divertissement suivi d'un goûter servi aux enfants, constituent les principales étapes de ce temps de détente, ponctuées par la remise d'un livre offert par la Commune à chaque élève.

Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de consultation engagée à cet effet, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'autoriser la prise en charge de la dépense en résultant, sur la base d'un prix plafond de 15,00 € TTC par ouvrage distribué.

## **TRAVAUX – MARCHES PUBLICS**

### **PIDAF – Prise en charge de travaux hors Commune**

Dans le cadre du Plan Intercommunal de Débroussaillage et d'Aménagement Forestier (PIDAF) chaque commune située dans le périmètre d'intervention du programme est amenée à financer des travaux de création et d'entretien d'ouvrages D.F.C.I.

Les communes positionnées au cœur du Massif des Maures sont contraintes d'assurer le financement de travaux de protection particulièrement lourds et onéreux, compte tenu de leur exposition forte au risque de propagation du feu.

Pourtant ces ouvrages contribuent également à préserver la sécurité des communes situées en aval des couloirs de feu dominants.

La continuité de nos territoires implique une prise en compte globale du risque, permettant d'aboutir à une mise en cohérence des moyens financiers mis en œuvre.

La Ville de Grimaud est directement concernée par les travaux d'entretien réalisés sur le site des Vernades (Commune de la Garde Freinet), effectués par les équipes techniques du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de Saint Tropez.

La charge en résultant s'élève à la somme de 2 215,00 € HT, pour une superficie traitée de 9,5 hectares.

Compte tenu de ce qui précède, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser la prise en charge par le budget général de la somme de 2 215,00 € HT, correspondant aux travaux de protection précités ;
- de préciser que cette somme sera versée au bénéfice du SIVOM du Pays des Maures et du Golfe de St Tropez sur présentation d'une facture détaillée établie par le Syndicat.

### **Marché de travaux de raccordement du groupe scolaire des Blaquières – Avenant n°1**

Par délibération en date du 29 mai 2008 le Conseil Municipal attribue à l'entreprise SACER Sud-Est le marché de travaux relatifs à la réalisation des voies et réseaux divers, nécessaires au raccordement du groupe scolaire des Blaquières, pour un montant de 663 821,00 € HT.

Dans le cadre de l'exécution du chantier, des ajustements techniques se sont avérés nécessaires pour permettre, d'une part, de répondre aux prescriptions des partenaires de l'opération (Conseil Général, Véolia, France Télécom...) et, d'autre part, d'optimiser l'utilisation future des ouvrages.

Ainsi, les services compétents du Département ont souhaité que les réseaux créés soient passés en fonçage plutôt qu'en tranchée ouverte en traversée de la voie départementale. De même, la réalisation de deux stations de relevage s'est avérée plus opportune pour permettre de recueillir les eaux usées en provenance du complexe sportif des Blaquières.

Il en résulte la définition d'un bordereau de prix complémentaire à celui du marché initial, formalisé dans le projet d'avenant joint à la présente. Il est précisé aux membres de l'assemblée délibérante que ces ajustements de travaux ne s'accompagnent d'aucune dépense supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet d'avenant à intervenir dans le cadre du marché de travaux de raccordement du groupe scolaire des Blaquières ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **Création d'emplois occasionnels – année 2009**

Considérant la nécessité de recruter des agents pour des besoins occasionnels (trois mois dans l'année, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel), LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de créer pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2009 au 31 décembre 2009, les emplois occasionnels suivants :

- un emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- onze emplois d'adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe,
- un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe.

## **Création d'emplois saisonniers – Année 2009**

Considérant la nécessité de recruter du personnel supplémentaire durant la période pré-estivale et estivale, afin de faire face au surcroît d'activités lié à la saisonnalité, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide de créer les emplois saisonniers suivants, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2009 au 30 septembre 2009 :

- six agents par mois en qualité d'agent de surveillance de la voie publique,
- trois agents par mois en qualité d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- un agent par mois en qualité d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,
- onze agents par mois en qualité d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe.

## **Indemnités d'astreinte des agents de la filière Police Municipale**

Monsieur le Maire expose que le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 fixe les modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale.

Il est précisé que les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur, dans les cas suivants :

- lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte ;
- lorsque des obligations liées au travail imposent à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, sans qu'il y ait travail effectif.

Il est indiqué qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

Ces périodes pourront être effectuées par des agents titulaires ou non titulaires.

Afin d'assurer la continuité du service public, notamment au service de la Police Municipale, il est proposé d'indemniser ces périodes d'astreinte selon les taux en vigueur figurant sur le tableau ci-joint.

Cette mesure prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2008 et suivra automatiquement les revalorisations légales ou réglementaires qui pourraient intervenir ultérieurement sans qu'il soit nécessaire d'en délibérer à nouveau.

Conformément à l'avis favorable du CTP qui s'est réuni le 18 novembre 2008, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de charger Monsieur le Maire de rémunérer ou de compenser le cas échéant et à défaut, les périodes ainsi définies conformément aux textes en vigueur,
- d'inscrire les crédits au budget,

- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre et à signer tout acte afférent.

## QUESTIONS AJOUTEES

### **Répartition des frais de fonctionnement des écoles – protocole d'accord**

Dans le cadre de la répartition des frais de fonctionnement des écoles, il a été élaboré un protocole d'accord visant à simplifier la procédure administrative relative à la prise en charge des frais de scolarisation.

Ce projet a été élaboré conjointement avec les communes de La Garde Freinet, Ste Maxime et Cogolin dans le respect des dispositions de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Les grands principes du protocole sont les suivants :

- participation forfaitaire fixée à 650 € (six cent cinquante euros) par enfant ;
- l'effectif pris en compte est celui ayant fait l'objet d'une autorisation préalable de la commune de résidence ;
- application du principe de la réciprocité entre communes signataires ;
- la durée du protocole est fixée jusqu'au terme du mandat.

LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la mise en œuvre d'un protocole d'accord relatif à la répartition des frais de fonctionnement des écoles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord relatif aux frais de fonctionnement des écoles avec les communes de La Garde Freinet, Ste Maxime et Cogolin.

### **Rapport d'activité 2007 du SISCOT**

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, inséré par la Loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, il est fait obligation au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale, de transmettre aux Maires des Communes adhérentes, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'exercice clos.

En application de ces dispositions, LE CONSEIL MUNICIPAL, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, prend acte du rapport d'activités du Syndicat Intercommunal pour le Schéma Directeur des Cantons de Grimaud et de Saint-Tropez, accompagné du bilan 2007.

FIN DE LA SEANCE

GRIMAUD, le 26 novembre 2008  
Pour le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint,  
François BERTOLOTTO